

• • • ● L'identité « odpc »

*À disposition des organismes de DPC  
enregistrés auprès de l'Agence nationale du DPC*

## • • • • Qu'est-ce que l'identité « odpc » ?

Une identité « odpc » permet d'identifier facilement **les organismes de DPC (ODPC)** habilités à proposer des actions ou programmes de DPC sur la base des critères fixés par le cadre réglementaire.

Elle garantit une meilleure visibilité auprès des professionnels de santé qui souhaitent suivre une action ou un programme de DPC permettant de concourir à leur obligation de parcours triennal.

Il s'agit d'une identité visuelle relative à l'enregistrement d'un organisme mais non un gage de qualité de l'ensemble des actions et programmes proposés.



## ● ● ● ● Conditions d'éligibilité et d'utilisation

L'identité « odpc » permet d'attester de l'enregistrement d'un ODPC auprès de l'Agence nationale du DPC, ce qui implique obligatoirement :

- D'avoir **déposé une demande d'enregistrement** auprès de l'Agence nationale du DPC ;
- D'avoir **reçu un courriel** confirmant son enregistrement auprès de l'Agence nationale du DPC.

Une fois enregistré, l'organisme peut récupérer son identité « odpc » via son extranet ODPC, rubrique « identité odpc », uniquement après avoir accepté les termes du règlement d'usage affilié (voir page 5 du présent document).

Ce visuel doit être utilisé pour représenter la structure dans son ensemble. L'organisme de DPC doit orienter ses publics pour mettre en exergue les actions qui répondent aux critères d'actions de DPC parmi l'ensemble de son offre, à savoir :

- Être publié sur les sites de l'Agence nationale du DPC ([www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) et [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr)) ;
- Répondre à une ou plusieurs orientations nationales prioritaires 2016/2018 définies par l'arrêté du 8 décembre 2015 ;
- S'appuyer sur une ou plusieurs méthodes et modalités fixées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Réaliser un ou plusieurs des objectifs du DPC :
  - Maintien des connaissances,
  - Evaluation des pratiques professionnelles,
  - Gestion des risques.

## ● ● ● ● Procédure d'obtention de l'identité « odpc »

Le bénéficiaire de l'usage de l'identité « odpc » doit s'engager à **respecter le règlement d'usage du visuel** et à cesser toute utilisation s'il perd son enregistrement auprès de l'Agence.

Ainsi, l'ODPC sera invité **sur son extranet** à déclarer sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'identité et de retrait et de s'engager à les respecter.

L'identité « odpc » sera ensuite accessible et **téléchargeable depuis l'extranet ODPC**, partie connectée, pour les organismes de DPC concernés, via la rubrique « Identité odpc ». Le visuel téléchargé fera apparaître le numéro d'enregistrement de l'organisme.



## ● ● ● ● Retrait d'utilisation de l'identité « odpc »

---

Le droit d'usage de l'identité « odpc » s'arrête pour un organisme ou structure **dès lors que celui-ci est désenregistré** par les équipes de l'Agence nationale du DPC.

Un organisme ou une structure peut être désenregistré :

- Si la majorité de ses actions ou programmes a été évaluée défavorablement par la CSI ;
- En cas de fausses déclarations ou fraudes avérées.

L'arrêt du droit d'usage de l'identité « odpc » entraîne **l'obligation immédiate pour l'organisme de retirer toute référence à ce visuel** de ses documents de communication actuel ou futur (web, print, etc.).

Dans le cas contraire, L'Agence nationale du DPC adressera un courrier à l'organisme concerné pour lui demander de cesser dans les meilleurs délais d'utiliser le visuel et de l'informer du retrait.

## • • • • Règles d'utilisation de l'identité « odpc »

L'identité est représentée par le visuel ci-contre.  
Elle est recevable **uniquement si elle affiche le numéro d'enregistrement de l'ODPC.**

Elle peut être agrandie ou réduite (taille minimale d'utilisation de 25 mm) tout en **respectant les proportions initiales et les marges minimum** mais ne peut **en aucun cas être modifiée** (dans les couleurs, la police de caractère, etc.) ou déformée.

La dénomination « **ODPC** » est **exclusivement utilisé au titre d'organisme enregistré auprès de l'Agence nationale du DPC.** En conséquence, il est formellement interdit de l'utiliser notamment à titre de dénomination sociale ou de nom de domaine.

Ces blocs possèdent les caractéristiques suivantes :

- La police utilisée est la Ronda
- Corps maximum 9 pt - Corps minimum 8 pt

Pour toute question, contactez le service communication par courriel :

[communication@agencedpc.fr](mailto:communication@agencedpc.fr).



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC  
Retrouvez toute l'offre du DPC sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)



Taille minimale du logo